Nations Unies CAC/COSP/2017/L.1/Add.4

Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
9 novembre 2017
Français
Original: anglais

Septième session
Vienne, 6-10 novembre 2017

Projet de rapport

Rapporteuse: Anna **Popova** (Bulgarie)

Additif

V. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et assistance technique

1. À sa 7e séance, le 9 novembre 2017, la Conférence des États parties a examiné les points 2 et 3 de l'ordre du jour, respectivement intitulés "Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption" et "Assistance technique".

2. La Présidente de la Conférence a présidé les débats. Dans ses remarques liminaires, elle a rappelé la résolution 3/1 de la Conférence, qui marquait l'adoption historique des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application, et la résolution 4/1, dans laquelle la Conférence avait fait siens les travaux du Groupe d'examen de l'application. Elle a rappelé que le Mécanisme avait pour objectif d'aider les États parties à recenser les besoins spécifiques d'assistance technique et à les justifier, et de promouvoir et faciliter la fourniture de cette assistance. Elle a également rappelé la décision 5/1, dans laquelle la Conférence avait chargé le Groupe de recueillir des informations pertinentes et de les examiner pour faciliter l'évaluation de la performance du Mécanisme à la fin du premier cycle d'examen. La Présidente de la Conférence a également fait référence à la résolution 6/1, dans laquelle la Conférence avait lancé le deuxième cycle du Mécanisme, avait encouragé les États parties à continuer d'échanger des informations sur des bonnes pratiques, des données d'expérience et des mesures pertinentes prises après l'établissement des rapports d'examen de pays, y compris des informations relatives à l'assistance technique, et avait demandé au Groupe d'analyser ces informations et de lui soumettre, pour qu'elle l'examine et l'approuve à sa septième session, un ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions fondées sur les enseignements tirés des examens de pays réalisés dans le cadre du premier cycle d'examen. Elle a également mentionné le calendrier des réunions des organes subsidiaires de la Conférence pour la période 2018-2019 (CAC/COSP/IRG/2017/CRP.2).

3. Un représentant du Secrétariat a fait le point sur les résultats de la reprise de la huitième session du Groupe d'examen de l'application, ainsi que sur les progrès accomplis dans la conduite des premier et deuxième cycles. Il a en outre donné un aperçu des principales conclusions thématiques sur l'application issues du premier cycle d'examen, telles que présentées dans la note du Secrétariat contenant un ensemble de recommandations non contraignantes et de conclusions fondées sur les enseignements tirés de l'application des chapitres III et IV de la Convention des Nations Unies contre

Merci de recycler

la corruption (CAC/COSP/2017/5), qui avait été examinée à la reprise de la huitième session du Groupe.

4. Pour faciliter les délibérations sur les résultats thématiques du premier cycle d'examen, un représentant du Secrétariat a présenté la deuxième édition de l'étude sur l'état de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: incrimination, détection et répression, et coopération internationale, qui avait été diffusée à la session en cours. Le représentant a indiqué que l'étude était le fruit d'un vaste travail d'analyse et de synthèse des résultats des examens réalisés dans le cadre du premier cycle et si la première édition avait porté sur l'application des chapitres III et IV de la Convention par 68 États parties, la deuxième édition couvrait l'application de ces chapitres par 156 États parties. Un orateur a noté que l'étude fournissait une mine d'informations importantes et utiles sur les succès obtenus, les difficultés rencontrées, les bonnes pratiques et les tendances recensés dans l'application des chapitres III et IV de la Convention, en se fondant sur les résultats du premier cycle d'examen, et donnait un aperçu de l'amélioration continue de la qualité des rapports d'examen de pays. L'étude était par conséquent un document de référence et un outil important pour faire avancer les efforts des États dans la mise en œuvre de la Convention. Un orateur a expliqué comment les recommandations individuelles et les bonnes pratiques avaient été traitées de manière approfondie dans le cadre juridique et institutionnel interne de son pays. Un autre orateur s'est félicité de l'élaboration d'une analyse similaire pour les résultats du deuxième cycle d'examen.

5. Un représentant du Secrétariat, présentant le document intitulé "Analyse des bonnes pratiques, des données d'expérience et des mesures pertinentes prises par les États parties après la réalisation des examens de pays au cours du premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption" (CAC/COSP/IRG/2017/12), a indiqué que ce document donnait un aperçu des progrès accomplis dans le cadre des examens du premier cycle et contenait des informations concernant 95 États parties qui avaient achevé leurs examens du premier cycle.

6. Au cours du débat qui a suivi, les orateurs ont fait part de leur expérience, des difficultés rencontrées et des bonnes pratiques recensées lors des examens de pays du premier cycle, ainsi que des mesures prises pour donner suite aux résultats et aux conclusions des examens et préparer le deuxième cycle. Certains orateurs se sont référé à l'élaboration et au renforcement des législations nationales visant à prévenir et combattre la corruption dans des domaines tels que la confiscation d'avoirs et la responsabilité des personnes morales; d'autres orateurs ont mentionné la création d'organes de contrôle et de mécanismes propres à améliorer la coopération interinstitutions ou le renforcement des organes et mécanismes existants. Certains orateurs ont souligné le rôle important que jouaient la société civile et le secteur privé dans la lutte contre la corruption et leur participation au processus d'examen de pays. Les orateurs se sont de nouveau félicités des retombées positives du Mécanisme d'examen de l'application et de l'échange de données d'expérience entre les États parties dans le cadre des examens. Ils ont également souligné qu'il importait de respecter les termes de référence et d'adhérer aux principes directeurs du Mécanisme. Un orateur a mis l'accent sur l'utilisation novatrice des technologies de l'information et des données dans le cadre de l'examen de son pays et du suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen par les organismes publics compétents conformément aux échéances convenues.

7. Les orateurs ont également abordé des questions importantes liées au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application, telles que les difficultés rencontrées pour établir la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, la capacité des experts gouvernementaux et les retards rencontrés dans les examens de pays, qui avaient des incidences immédiates sur les ressources. Un représentant du Secrétariat a rappelé aux États parties qu'il fallait s'efforcer de respecter les échéances fixées dans les termes de référence, en particulier pour le deuxième cycle d'examen. Les orateurs se sont déclarés résolus à tenir compte des résultats et des conclusions du Mécanisme, malgré les difficultés rencontrées, et à participer aux discussions pour améliorer encore son

efficacité. Certains orateurs ont fait des propositions concrètes à cet égard et notamment d'axer les rapports d'examen sur les faits essentiels. Certains orateurs ont exhorté les États parties à communiquer l'intégralité de leurs rapports d'examen de pays, afin de tirer le meilleur parti des examens de pays; cela garantirait la fourniture d'une assistance technique pour répondre aux besoins recensés au cours des examens tout en évitant les doubles emplois dans la fourniture de l'assistance.

8. En ce qui concerne le deuxième cycle d'examen, un représentant du Secrétariat a indiqué qu'en raison du nombre limité d'examens achevés, il était trop tôt pour tirer des conclusions claires sur les résultats thématiques ou pour dégager des tendances régionales. Les États examinés jusqu'à présent avaient reçu des recommandations tendant à renforcer leurs systèmes de recrutement, d'embauche, de fidélisation, de promotion et de retraite des fonctionnaires, conformément au paragraphe 1 de l'article 7 de la Convention. En ce qui concerne le recouvrement d'avoirs, les États parties ont été encouragés à remédier aux lacunes concernant les personnes politiquement exposées visées à l'article 52 de la Convention. Bon nombre de bonnes pratiques recensées à ce jour portaient sur différents aspects de la prévention de la corruption dans le secteur public (art. 7).

9. Un représentant du Secrétariat a donné à la Conférence un aperçu des informations budgétaires relatives aux premier et deuxième cycles du Mécanisme d'examen de l'application (CAC/COSP/IRG/2017/13), qui avait été présenté en détail au Groupe d'examen de l'application à la reprise de sa huitième session.

10. Se félicitant des contributions volontaires versées par les États à l'appui du Mécanisme d'examen de l'application, un représentant du Secrétariat a appelé l'attention de la Conférence sur le déficit de financement extrabudgétaire. Il a informé la Conférence qu'en tenant compte des annonces de contributions que l'ONUDC avait reçues après le 31 juillet 2017, le déficit de financement avait été ramené à 1 676 600 dollars pour les deux premières années du deuxième cycle. La Conférence a été informée qu'outre le financement intégral pour les deux premières années du deuxième cycle, il fallait trouver des financements pour la troisième année du deuxième cycle, qui devrait être lancée en juin 2018, ainsi que pour les quatrième et cinquième années du même cycle.

11. Le Secrétariat a relevé une tendance inquiétante parmi les États parties, qui consistait à affecter de manière rigide des contributions au Mécanisme d'examen de l'application, en précisant à quel moment les fonds promis devaient être utilisés, dans quel objectif précis, pour quelle région, ou quels pays en particulier. Le Secrétariat a indiqué que de telles conditions compliquaient le fonctionnement du Mécanisme et rappelé que le budget du Mécanisme devait garantir son fonctionnement efficace, continu et impartial, conformément à la résolution 3/1 de la Conférence.

12. Le Secrétariat a informé la Conférence que, compte tenu de la situation financière générale, les mesures de réduction des coûts qu'il avait mises en œuvre après les débats sur ce thème à la reprise de la septième session du Groupe d'examen de l'application et qu'il avait présentées en détail à la huitième session et à la reprise de la huitième session du Groupe, continuaient d'être appliquées.

13. Le Secrétariat a informé la Conférence que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission de l'Assemblée générale examinaient le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, qui prévoyait la création de trois postes supplémentaires à l'appui du deuxième cycle du Mécanisme d'examen, dont le financement serait imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Si l'Assemblée générale approuvait ces nouveaux postes, cela permettrait de réduire les besoins de financement extrabudgétaire pour le deuxième cycle du Mécanisme d'environ 560 000 dollars par an.

14. Le Secrétariat a souligné que, dans l'attente d'une décision des organes compétents et de l'Assemblée générale sur le budget-programme pour le prochain exercice biennal, il continuerait d'utiliser les prévisions de dépenses actuelles pour le deuxième cycle d'examen et pour le calcul du déficit de financement, et que le

Secrétariat présenterait, à la neuvième session du Groupe d'examen de l'application, une projection de dépenses révisées pour le deuxième cycle.

15. Un orateur a indiqué que son pays continuait d'appuyer le modèle de financement mixte et s'est dans le même temps déclaré préoccupé par la hausse des coûts du Mécanisme depuis sa création, tout en rappelant que son pays continuait d'apporter un appui financier et en encourageant les autres donateurs à fournir davantage de contributions volontaires au Mécanisme pour assurer la viabilité des mandats confiés au Secrétariat et le bon fonctionnement du Mécanisme, conformément à ses termes de référence.

16. Un représentant du Secrétariat a donné un aperçu des besoins d'assistance technique identifiés dans le cadre des examens de pays, tel que présenté dans la note intitulée "Analyse des besoins d'assistance technique qui ressortent des examens de pays" (CAC/COSP/2017/7). Cette note contenait un aperçu analytique des besoins d'assistance technique recensés au cours des cinq dernières années (2013-2017).

17. Le Secrétariat a ensuite fait le point de l'assistance technique fournie depuis la sixième session de la Conférence, figurant dans le document CAC/COSP/2017/3. En réponse au nombre croissant de demandes faites aux niveaux national, régional et mondial, l'ONUDC avait mis à contribution son réseau de conseillers nationaux et régionaux sur la lutte anticorruption, qu'il appuyait depuis le siège, et il s'efforçait de coopérer avec les autres prestataires d'assistance technique et de coordonner les activités. L'assistance technique a porté notamment sur l'appui à la ratification de la Convention, l'adhésion à la Convention, le suivi des recommandations et des lacunes cernées par le Mécanisme d'examen de l'application, les plates-formes régionales pour accélérer l'application de la Convention, l'assistance législative, l'incrimination des infractions de corruption, la coopération internationale et le recouvrement d'avoirs.

18. Les orateurs ont souligné le rôle important de l'assistance technique dans la lutte contre la corruption et la réalisation des objectifs du développement durable. Les orateurs se sont félicités de l'assistance technique fournie par l'ONUDC à l'appui des efforts de lutte contre la corruption, notamment pendant et après le premier cycle, et souligné qu'elle demeurait importante dans le cadre du deuxième cycle d'examen. Dans ce contexte, le représentant de la Banque mondiale a noté que l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR) était prête à fournir un appui aux États parties dans le domaine du recouvrement d'avoirs et a encouragé les États parties à fournir des ressources extrabudgétaires à cette fin.

19. Soulignant le rôle important que jouait le Mécanisme en tant qu'outil permettant de recenser les besoins d'assistance technique, les orateurs se sont félicités de l'utilité du Mécanisme en tant que plate-forme utile pour l'apprentissage par les pairs et le partage des données d'expérience. En se faisant l'écho de l'intervention du Secrétariat, les orateurs ont fait observer que l'assistance technique devrait être pilotée par les pays concernés et axée sur leurs besoins. Plusieurs ont souligné qu'il importait de coordonner cette assistance, en particulier au niveau national. Les orateurs ont encouragé les États à soulever la question des besoins d'assistance technique identifiés dans le cadre du Mécanisme d'examen lors des réunions dans les pays avec les donateurs, les organisations internationales, les banques de développement et la société civile. Certains orateurs ont souligné la nécessité d'une assistance technique pour la rédaction de textes législatifs, le recouvrement d'avoirs, la prévention du blanchiment d'argent et le renforcement des capacités des services de détection et de répression, y compris le recours à des techniques spéciales d'enquête, fondées sur les meilleures pratiques internationales aux fins de l'échange d'informations et de connaissances spécialisées.

20. Certains orateurs ont souligné l'importance de l'assistance technique bilatérale et multilatérale, notamment par l'intermédiaire des organisations de la société civile. Un orateur a indiqué l'expertise précieuse fournie en matière de réforme législative par les États parties voisins. Un autre orateur a encouragé le système des Nations Unies à continuer d'intégrer ses activités de lutte contre la corruption au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Un orateur a pris note des efforts visant à intégrer l'assistance technique en matière de lutte contre la corruption dans d'autres formes

d'assistance technique et d'aide au développement, notamment la réforme de la justice pénale et la lutte contre la criminalité organisée.

21. Un orateur a souligné les possibilités de formation en ligne offertes par l'ONUDC et préconisé d'analyser leur utilisation pour s'assurer que les formations proposées étaient également applicables dans toutes les régions. Des orateurs ont estimé que la Convention constituait un cadre utile pour la prestation d'assistance technique, et ont encouragé l'ONUDC à faire régulièrement rapport aux donateurs et au Groupe d'examen de l'application, à l'occasion de ses sessions, sur les besoins recensés et l'assistance fournie.

VI. Questions diverses

A. […]

B. […]

C. Manifestations spéciales

22. Un certain nombre de manifestations spéciales ont été organisées à l'occasion de la septième session de la Conférence, comme indiqué ci-après.

[…]

VII. Ordre du jour provisoire de la huitième session

23. À sa 12e séance, le 10 novembre 2017, la Conférence a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa huitième session (CAC/COSP/2017/L.2), étant entendu que la version définitive de l'ordre du jour provisoire et du projet d'organisation des travaux serait établie par le Secrétariat conformément au règlement intérieur de la Conférence.

24. Un représentant des Émirats arabes unis a, au nom de son Gouvernement, invité tous les Etats parties à participer activement aux travaux et activités de la huitième session de la Conférence, qui devait se tenir à Abu Dhabi en 2019.

VIII. Adoption du rapport de la Conférence

25. À sa [...] séance, le 10 novembre 2017, la Conférence a adopté le rapport sur les travaux de sa septième session (CTOC/COP/2017/L.1 et Add.1 à 14).